



La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge*.

* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000€ ou ayant trait à un conflit de voisinage.



Litiges concernés :

Consommation, Relations de voisinage (nuisances, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.



bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Permanences :

À l'Espace France Services de Cunlhat

Les 1ers et 3èmes mardis après-midi

SUR RENDEZ-VOUS

Contact :

Espace France Services de Cunlhat

8 Grande Rue 63590 CUNLHAT

04.73.72.39.40